

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. Objet

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après : CGV) régissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente du produit Liberty Pass proposé par l'Association Touristique Porte des Alpes, ayant son siège à : Avenue Centrale 140, 1884 Villars-sur-Ollon (ci-après : ATPDA).

ATPDA se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis.

## 2. Achat

Tout achat du produit Liberty Pass vaut acceptation des présentes CGV par l'acheteur.

Le contrat de vente est réputé conclu au moment de l'achat.

L'acheteur s'engage à fournir des coordonnées valides lors de l'achat et à payer le prix demandé en cas de paiement par facture.

## 3. Description

Le forfait Liberty Pass est disponible à la journée, pour 6 jours consécutifs ou pour la saison. Il inclut certaines infrastructures du Centre des Sports de Villars SA (Patinoire, Pumptrack/skatepark, Fitness, Squash, Tennis ainsi que la salle d'escalade : Poub'bloc), le train Gryon-Villars et Villars-Bretaye, les télécabines du Roc d'Orsay et des Chaux (Barboleuse) ainsi que la vignette de ski de fond Villars-Gryon pour les forfaits 6 jours et saison. Une offre spéciale au Bowling Sports Bar est également disponible avec ce forfait.

### 3.1 Conditions spéciales

#### 3.1.1 Centre des sports de Villars SA - Centre des Tennis

Pour le tennis et le squash, les réservations se font 24 heures à l'avance. Une seule réservation de salle/court est possible par jour. Chaque joueur doit présenter son Liberty Pass. Si l'un des joueurs ne possède pas de Liberty Pass, il devra s'acquitter du tarif habituel de location au prorata du nombre de participants/porteurs de Liberty Pass.

Le fitness est accessible dès 18 ans.

#### 3.1.2 Bowling Sports Bar

Pour le bowling, les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Une partie de bowling payée donne droit à une 2<sup>ème</sup> gratuite (offre unique, valable une fois par jour)

#### 3.1.3 Ski de fond

L'achat d'un forfait Liberty Pass 6 jours ou saison donne droit à une vignette de ski de fond pour le domaine de Villars-Gryon.

## **4. Forfaits**

### **4.1 Validité**

Les forfaits saison sont valables durant la saison d'hiver (du 28 novembre 2020 au 25 avril 2021). Pour les forfaits 6 jours consécutifs et journaliers, les dates de validité sont inscrites sur le forfait.

### **4.2 Catégorie d'âges**

Il existe deux catégories de prix en fonction de l'âge :

- Tarif enfant : dès 6 ans, jusqu'à 15 ans (En 2020, né entre 2005 et 2014)
- Tarif adulte : dès 16 ans (En 2020, né en 2004 ou avant)

L'année de naissance est déterminante pour l'octroi du tarif

### **4.3 Prix**

Tous les prix sont en francs suisses et TVA comprise (7.70%).

### **4.4 Support de données**

Le forfait est chargé sur un support Keycard (CHF 5.- en sus, obligatoire pour le forfait saison uniquement).

Les forfaits 6 jours et journaliers sont chargés sur des supports jetables keytix. Ces supports s'activent et se démagnétisent plus facilement, raison pour laquelle nous n'émettons pas les forfaits susmentionnés en avance. À votre demande, ces forfaits peuvent être établis sur un support Keycard (CHF 5.- en sus).

### **4.5 Perte, vol ou oubli**

En cas de perte, de vol ou d'oubli d'un forfait, ce dernier est remplacé une fois sur présentation de la quittance d'achat. Des frais de traitement de CHF 15.- sont facturés (+ CHF 5.- de frais supplémentaires pour le support Keycard si la personne n'en possède pas).

En cas de problèmes techniques de lecture, le support peut être remplacé sans frais de traitement (CHF 5.- de frais supplémentaires pour un nouveau support Keycard).

Lors de la production d'un duplicata, le forfait d'origine est automatiquement désactivé.

### **4.6 Échange / remboursement**

Les forfaits Liberty Pass achetés ne peuvent en aucun cas être remboursés ou échangés ultérieurement contre d'autres forfaits ou abonnements. En cas de maladie ou d'accident, aucun remboursement n'est accordé.

Si l'exploitation est entièrement ou partiellement suspendue en raison du mauvais temps, d'un cas de force majeure ou d'un problème dans une des infrastructures/transports, le client n'a droit à aucun remboursement.

Il n'existe en outre aucune garantie quant à l'ouverture de tout ou partie des infrastructures partenaires indiquées sous chiffre 3.

#### 4.6.1 Dispositions spéciales pandémie

Exceptionnellement, et cela uniquement en cas de pandémie qui implique une fermeture totale de toutes les installations de l'ensemble des partenaires indiqués sous chiffre 3 :

Ces mesures ne sont pas applicables sur le pass saison 2019-2020.

##### Liberty Pass 6 jours

Vos achats de forfaits 6 jours seraient intégralement remboursés en cas de non utilisation ou remboursés au prorata en cas d'utilisation partielle.

Le forfait 6 jours sera remboursé à échéance de celui-ci (dernier jour de validité).

##### Liberty Pass saison

En cas de fermeture inférieure à 20 jours entre le 28 novembre 2020 et le 25 avril 2021 : aucun remboursement n'est prévu.

En cas de fermeture inférieure de 21 jours à 45 jours entre le 28 novembre 2020 et le 25 avril 2021 : ATPDA offrira un crédit personnel et non transmissible sur l'achat du prochain Liberty Pass saison 2021/2022 de CHF 60.00 (Enfant : CHF 35.00)

En cas de fermeture inférieure de 46 jours à 90 jours entre le 28 novembre 2020 et le 25 avril 2021 : ATPDA offrira un crédit personnel et non transmissible sur l'achat du prochain Liberty Pass saison 2021/2022 de CHF 120.00 (Enfant : CHF 70.00)

En cas de fermeture inférieure plus de 91 jours entre le 28 novembre 2020 et le 25 avril 2021 : ATPDA offrira un crédit personnel et non transmissible sur l'achat du prochain Liberty Pass saison 2021/2022 de CHF 180.00 (Enfant : CHF 105.00)

Aucun bon ne sera émis avant l'échéance du Liberty Pass saison, soit le 25 avril 2021.

#### 4.7 Contrôle des forfaits

Les forfaits Liberty Pass 6 jours et saison sont nominatifs, incessibles et intransmissibles. Ils ne peuvent être utilisés que par la personne inscrite sur la carte.

Le forfait journalier n'est pas nominatif, mais ne peut être utilisé que par une seule et même personne, il est donc incessible et intransmissible.

Chaque partenaire peut effectuer des contrôles d'utilisation des forfaits. Lors du passage à une borne de contrôle, le système affiche les données du clients (nom, prénom, photo, etc.).

#### **4.8 Comportement de l'utilisateur**

Des personnes peuvent être exclues des infrastructures comprises dans le Liberty Pass si elles ne respectent pas leur règlement interne ou mettent en danger des tiers et/ou si des raisons laissent penser qu'elles vont continuer à mettre en danger des tiers. En cas de récidive ou dans les cas graves, le forfait peut être confisqué.

On considère qu'il y a mise en danger de tiers lorsque la personne concernée:

- s'est comportée de manière irrespectueuse;
- n'a pas respecté des panneaux d'indication et d'interdiction qui servent à la sécurité;
- s'est opposée aux indications de sécurité du service de surveillance et de sauvetage.
- ne respecte pas les règles élémentaires de prudence

#### **4.9 Abus / contrefaçon**

Les forfaits Liberty Pass utilisés abusivement ou contrefaits sont confisqués. La même disposition s'applique aux forfaits utilisés dans un autre but que celui défini. L'utilisateur devra payer un dédommagement de CHF **200.-** comme contribution aux frais de contrôle.

L'utilisation d'un Liberty Pass sur les installations du domaine skiable qui ne sont pas incluses dans ce pass est considérée comme frauduleuse et conduit à une amende de CHF 200.- + le prix d'un forfait journée. Sous réserve de mesures de droit civil ou pénal.

En outre, un forfait confisqué ne pourra en aucun cas être restitué, sous réserve de l'achat d'un nouveau forfait.

### **5. Responsabilité**

Dans la mesure de ce qui est admis, la responsabilité de l'ATPDA se limite aux comportements négligents et intentionnels de sa part.

### **6. Protection des données**

Les données personnelles nécessaires pour le règlement commercial sont sauvegardées et transmises uniquement dans le cadre de la facturation et du contrôle d'accès. Toutes les données personnelles sont traitées confidentiellement.

### **7. Droit applicable / for juridique**

Le contrat entre le client et ATPDA est soumis au droit suisse. Le for juridique est à Villars-sur-Ollon, à moins que des dispositions légales contraignantes n'en prévoient un autre.

### **8. Litiges**

L'ATPDA ne peut être tenue pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou physiques, qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement ou de la mauvaise utilisation de ce forfait.

La responsabilité de l'ATPDA sera, en tout état de cause, limitée au montant de la commande et ne saurait être mise en cause pour simples erreurs ou omissions qui auraient pu subsister malgré toutes les précautions prises dans la présentation des forfaits.

À défaut, le Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois est seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement acceptés.

## **9. Garantie**

L'ATPDA ne pourra pas être tenue responsable du non-respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur dans le pays du client.

La responsabilité de l'ATPDA est systématiquement limitée à la valeur du forfait mis en cause, valeur à sa date de vente et ce, sans possibilité de recours envers la marque ou la société productrice du forfait.

Villars-sur-Ollon, octobre 2020

Association Porte des Alpes – Villars, 1884 Villars-sur-Ollon, +41 24 495 32 32